

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2024

Entre,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (ci-après dénommée Mission Locale),
dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

d'une part, et

LA COMMUNE DE OULLINS-PIERRE-BENITE,
représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les communes de sa zone, **LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS S'ENGAGE :**

- A prendre en charge dans les conditions fixées par les statuts de l'association Mission Locale, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

- Une collaboration dans le cadre du suivi du jeune par la Mission Locale sera mise en place avec la structure de proximité lorsque celle-ci existe, et toute personne nommément désignée par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention.

- La Mission Locale, en lien étroit avec ses partenaires principaux, France Travail, CIO, Éducateurs, pourra mettre en œuvre ou participer à des actions locales d'études d'insertion ou de formation dans la limite de ses missions et de ses moyens.

- Elle pourra également associer lors d'actions de concertation, d'information et de formation des personnels, des représentants des communes signataires dans le cadre de la zone.
- La Mission Locale informera le signataire de la convention des actions entreprises et des jeunes pris en charge dans le respect de la loi informatique et liberté.

LA COMMUNE DE OULLINS-PIERRE-BENITE,

- S'engage à soutenir les activités de la Missions Locale et participera dans le cadre du Conseil d'Administration à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.
- Elle informera les différentes structures locales de proximité du rôle et des modalités d'intervention de la Mission Locale Intercommunale.
- Elle adressera les jeunes 16-25 ans, dont elle aura connaissance et qui relèvent d'actions mises en place par la Mission Locale.
- Les parties signataires s'engagent à respecter les compétences et les champs d'intervention de chacune dans le cadre de leur mission fixée par les textes réglementaires et de la politique proposée par le Conseil d'Administration.

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2024 pour l'année en cours.

Fait à Oullins, le 01/01/2024

POUR LA MISSION LOCALE.

**Le Président,
Monsieur Yves GOUGNE**

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**
12, rue du Colond Sebbaue
69600 OULLINS
Tél. : 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028



POUR LA COMMUNE DE OULLINS-PIERRE-BENITE

Le Maire,



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2024 / ANNEXE FINANCIÈRE

MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS / COMMUNE DE OULLINS-PIERRE-BENITE

INTITULÉ	NATURE	BASE NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	TOTAL
PART HABITANTS	HABITANTS	37949	0,78€	29601.00€
PART JEUNES	JEUNES	851	49€	41699.00€
PARTICIPATION ANNUELLE				71300.00€

PART JEUNES

2019	2020	2021	2022	2023	MOYENNE
917	893	867	758	817	851

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le nombre de jeunes en contact par la Mission Locale, correspond à la moyenne des 5 dernières années. Nombre arrondi à l'unité supérieure.

PART HABITANTS

Source INSEE :

Les populations légales 2021 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les populations légales sont actualisées chaque année.

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2013, la population à retenir comme base de la part « habitants » est la population totale définie par L'INSEE.

Montant Unitaire :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le montant unitaire par habitant est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission Locale. **Les administrateurs qui se sont réunis le 8 février 2024 ont décidé de reconduire leur décision de 2023 et de ne pas appliquer cette indexation pour les conventionnements de 2024.**

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,
Monsieur Yves GOUGNE

MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS
12, rue du Colone Sabbane
69600 OULLINS

POUR LA COMMUNE DE OULLINS-PIERRE-BENITE

Tel : 04 72 66 17 50
SIRET : 400 12 69 60 0028

Brignais, Chabrier, Chalmat, Charly, Chaussan, Irigny, La Mulatière, Mornant, Orlénas, Oullins-Pierre-Bénite, Riverie, Rontalon, Soucieu en Jarrest, St André La Côte, St Genis Laval, St Laurent d'Agny, Ste Foy Lès Lyon, Taluyers, Vernaison, Vourles